

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Budget Eau M49
Affectation du résultat
de l'exercice 2024**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
10 février 2025

N° 03-2025

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 073-217301175-20250217-20250217_AFFECT-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **dix-sept février** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés :

Procurations : Samuel FADDA à Patou ROBIN.
Kelly BERTRAND à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Aurélie FERREIRA.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

64 139,99€

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 983,71€
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00€
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	56 156,28€
Résultat à affecter d. = a. + c. (Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	64 139,99€
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	78 623,18€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00€
Besoin de financement = e. + f	0,00€
AFFECTATION = d	64 139,99€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) 2)	0,00€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672)	64 139,99€
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Aurélie FERREIRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.